

Dijon, le 28 janvier 2020

Référence: CODEP-DJN-2020-007536

Directeur Société Métallurgique de Gray Z.I. Arc -les-Gray BP 114 70104 GRAY

Objet: Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2020-0306 du 27 janvier 2020

Thème: Radiographie industrielle en chantier

Références:

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire
- Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 27 janvier 2020 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 27 janvier 2020 une inspection sur le site de la Société Métallurgique de GRAY (70) ou SMG, appartenant au groupe MAGYAR, qui a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public dans le cadre de ses activités de radiologie industrielle en atelier.

Les inspecteurs ont rencontré le responsable qualité hygiène sécurité et environnement de SMG, le conseiller en radioprotection du groupe MAGYAR et deux travailleurs de l'équipe de radiographie. Ils ont assisté à la mise en place de la zone d'opération et à la réalisation des premiers contrôles radiographiques dans l'atelier de chaudronnerie.

.../

Téléphone: 03 45 83 22 33 • Courriel: dijon.asn@asn.fr

L'organisation de la radioprotection du groupe MAGYAR est efficiente et le conseiller en radioprotection s'investit pleinement dans ses missions. Le risque radiologique est bien pris en compte lors des opérations de contrôle qui se déroulent exclusivement en fin d'après-midi ou de nuit, lorsque très peu de travailleurs sont présents sur le site. Le radiologue a fait preuve de professionnalisme et de rigueur pour la préparation du chantier et la réalisation des contrôles de soudures.

Toutefois un axe de progrès a été identifié par les inspecteurs qui concerne la gestion des dosimètres d'ambiance en zone non réglementée.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

♦ Dosimétrie passive d'ambiance

L'étude de zonage du 03/04/2018 prévoit que des dosimètres passifs d'ambiance trimestriels soient disposés en limite de zone d'opération afin de confirmer que l'extérieur de la zone d'opération constitue bien une zone non réglementée.

Les inspecteurs ont noté, lors de la vérification des limites de la zone d'opération autour de l'atelier de réparation, qu'un des dosimètres d'ambiance, fixé sur la clôture séparant SMG de la société voisine, datait de la période juillet à septembre 2019. Tous les autres dosimètres concernaient bien la période en cours (novembre 2019 – janvier 2020). Ce dosimètre n'avait pas été renvoyé au fournisseur pour son interprétation.

A1. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que tous les dosimètres passifs soient bien renvoyés au fournisseur en fin de période d'utilisation afin d'être interprétés.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que

vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon Signé par

Marc CHAMPION